

LASCAUX-DORDOGNE, VALLÉE VÉZÈRE

1. Remise des dossiers

Les dossiers d'inscription et les éléments nécessaires à la réalisation des insertions doivent être transmis avant la date butoir fixée par l'Office de Tourisme Lascaux-Dordogne, Vallée Vézère. Au-delà de cette date, l'Office de Tourisme ne peut garantir la prise en compte du dossier ni son intégration dans le support concerné.

2. Modification des informations

Toute modification intervenant après la remise du dossier devra être transmise par écrit à l'Office de Tourisme Lascaux-Dordogne, Vallée Vézère. L'Office de Tourisme prendra en compte ces modifications dans la mesure où l'état d'avancement de la conception du support le permet.

3. Validation du Bon à Tirer

Lors de l'envoi du Bon à Tirer (BAT), le partenaire est tenu de vérifier attentivement l'ensemble des informations figurant sur son insertion : coordonnées, périodes et horaires d'ouvertures, tarifs, descriptifs, labels, logos, photographie et toute autre informations publiée. À ce stade, seules les corrections d'erreurs peuvent être prises en compte. Aucun ajout ou modification substantielle ne pourra être garanti.

4. Valeur du Bon à Tirer

Le BAT validé par le partenaire fait foi pour la réalisation de l'insertion. Lorsque le partenaire ne retourne pas son BAT dans le délai indiqué par l'Office de Tourisme, l'absence de réponse dans ce délai vaut validation du Bon à Tirer. Le partenaire demeure responsable des informations qu'il a transmises et validées.

5. Erreur présente sur un BAT validé

Lorsqu'une information erronée figure déjà sur le Bon à Tirer validé par le partenaire, la responsabilité de l'Office de Tourisme Lascaux-Dordogne, Vallée Vézère ne pourra être engagée au titre de cette erreur. Le BAT constitue la référence permettant de déterminer si une erreur est intervenue avant ou après sa validation.

LASCAUX-DORDOGNE, VALLÉE VÉZÈRE

6. Erreur imputable à l'Office de Tourisme

Seule une erreur directement imputable à l'Office de Tourisme Lascaux-Dordogne, Vallée Vézère et intervenue après validation des éléments par le partenaire pourra donner lieu à l'examen d'une demande de compensation. La demande devra être formulée par écrit et préciser la nature de l'erreur constatée ainsi que, le cas échéant, ses conséquences.

Après examen de la demande, l'Office de Tourisme pourra proposer une mesure corrective adaptée à la nature et à l'importance de l'erreur, notamment :

- la correction des informations sur les supports numériques concernés ;
- la publication d'un rectificatif ;
- une mise en avant complémentaire du partenaire sur un support de communication de l'Office de Tourisme ;
- une proposition de visibilité complémentaire sur une prochaine édition ou un prochain support ;
- toute autre mesure corrective jugée adaptée.

Aucune compensation financière, remise, avoir, remboursement ou prestation gratuite ne constitue un droit automatique pour le partenaire. Toute mesure ayant une incidence financière ou tarifaire ne pourra être accordée que dans le respect des décisions, tarifs, délégations et règles applicables de l'Office de Tourisme Lascaux-Dordogne, Vallée Vézère et à sa collectivité de rattachement.

La nature de la solution proposée sera appréciée au cas par cas, notamment fonction de la nature de l'erreur, de son importance et de son impact sur la visibilité du partenaire.

7. Délai de réclamation

L'Office de Tourisme Lascaux-Dordogne, Vallée Vézère informe les partenaires de la mise à disposition ou de la diffusion du support concerné, à partir du 08 avril 2027. À compter de cette information, le partenaire dispose d'un délai de 30 jours pour signaler par écrit toute erreur constatée. Passé ce délai, aucune demande relative au support concerné ne pourra être prise en compte au titre des présentes conditions générales.

PUBLICITÉS

Les directeurs des 3 Offices de tourisme d'Intense Périgord Noir décideront du chemin de fer final (position des publicités) et de l'octroi des pages de publicités, pages intérieures et couvertures, en fonction des critères suivants :

Pleines pages intérieures :

- Réponse obligatoire avant le **20/10/2026**.
- Dans un souci d'équité, le nombre de pages vendues à une même entité est limité à 4.

Conditions d'octroi de réductions :

- Les réductions sont valables pour l'achat par une même entité juridique : une seule facture et une seule adresse de facturation.

Nombre de pages	Remise appliquée	Prix par page
1 page	0%	4800 € TTC
2 pages	5% sur la 2ème page	1ère page : 4800 € TTC 2ème page : 4560 € TTC
À partir de 3 pages	10% sur la 2ème et suivantes	1ère page : 4800 € TTC 2ème page : 4320 € TTC 3ème page : 4320 € TTC 4ème page : 4320 € TTC

- Les publicités sont exclues des réductions automatiques faites aux groupements de sites sur l'achat de packs.

2nde, 3ème et 4ème de couverture :

- Réponse obligatoire avant le **20/10/2026**.
- Aucune réduction n'est accordée sur l'achat des pages de couverture. Le montant des achats n'entre donc pas en compte dans le calcul des réductions sur volume.

PUBLIRÉDACTIONNELS

Informations importantes :

- Les publirédactionnels ont été créés afin de pouvoir donner l'opportunité à des sites ou activités de moindre envergure (moins de 50.000 visiteurs par an) d'avoir une visibilité forte dans le magazine. Aussi, même si les publiereportages ne sont pas réservés à ces derniers, en cas de demande importante sur ce produit, l'arbitrage des offices de tourisme se fera en prenant en compte cette variable.
- Les publirédactionnels sont des pleines pages qui sont proposées à un tarif avantageux.
- Les contreparties de ce prix sont :
 - Charte imposée,
 - Emplacement imposé dans le cadre du chemin de fer,
 - Angle éditorial en relation avec la rubrique concernée,
 - Pictogrammes : seuls les pictogrammes faisant référence à un classement ou label sont acceptés (sur présentation d'un justificatif).
- Les achats groupés ne sont pas possibles :
 - Une seule entité par publirédactionnel,
 - Aucune réduction au volume si une entité souhaite acheter plusieurs publirédactionnels.

Attribution des publirédactionnels :

- Réponse obligatoire avant le **20/10/2026**.
- En cas de disponibilité, un arbitrage par les offices de tourisme serait réalisé en prenant en compte la fréquentation du site.

POUR TOUTE QUESTION :

N'hésitez pas à contacter votre Office de Tourisme de référence :
partenariats@lascaux-dordogne.com